Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/06/2020 à 09h20
Réference de l'AR : 002-210201604-20200604-d2020_062-DE

06

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 4 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 4 juin à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 29 mai 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Jean-Pierre LIEFHOOGHE
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sabine LEDOUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Abdallah EL BAIED
Jennifer CAURE
Sarah PIRAUX
Steve WATIER
Ophélie NOE-LAVAUZELLE
Benjamin LECAREUX
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Stéphanie ZAFRA
Karim CHAFI
José BEAURAIN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : Mme FIAN à M. BEAURAIN
Secrétaire de séance : Mme PIRAUX

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale des Services
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques
Mme CHEVALIER Sylvie, Rédacteur Principal 1ère classe

Membres présents.....32
Absente ayant donné mandat de procuration.....01
Votants.....33

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/06/2020 à 09h20
Réference de l'AR : 002-210201604-20200604-d2020_062-DE

Délibération 2020 - 062

06 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES DIFFERENTS EPCI

Conformément aux dispositions des articles L 2121-33 et L 5212-6 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein du Syndicat du Village de Vacances de LAMOURA :

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions,

- désigne en qualité de représentants de la Ville de CHAUNY du Syndicat du Village de Vacances de LAMOURA

- M. Emmanuel LIEVIN
- M. Dominique IGNASZAK

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 9/6/2020
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,

Agnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme,
Affiché le 11 juin 2020
Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.